



Décision n° 2023-45D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-05 Réalisation de piézomètres, de forages de reconnaissance et de pompages d'essai dans le cadre d'une recherche d'eau sur les communes de Péret et de Brignac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation de piézomètres, de forages de reconnaissance et de pompages d'essai dans le cadre d'une recherche d'eau sur les communes de Péret et Brignac.

DECIDE

Article 1 : Un marché de travaux est passé avec la société FORASUD, dont le siège est situé à VITROLLES (13746) – Boulevard Glacière,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
<u>Lot 1 : réalisation de forages :</u>	
- Variante TF 1	40 651,00 € H.T.
- Offre de base TF2	31 005,00 € H.T.
- Offre de base TO1	15 680,00 € H.T.
- Offre de base TO2	0 €
- Offre de base TO3	16 130,00 € H.T.
- Offre de base TO4	0 €
Montant total Lot 1	103 466,00 € H.T.
<u>Lot 2 : réalisation de sondages/tubages en piézomètres :</u>	
	21 145,00 € H.T.
Montant total Lot 2	21 145,00 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 juin 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.